



ARRÊTE DE RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 21 / 2026

Le Maire de BERTHECOURT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice de pouvoir de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire prise en vertu de son article 1^{er},
Considérant que pour des raisons de sécurité, les travaux de la rue Désiré Millet à BERTHECOURT 60370, à partir du 8/10/2026, assurés par la SOCIÉTÉ MEDINGER et FILS TRAVAUX PUBLICS, 5 rue d'Amsterdam ZAC « Les Vallées » à AMBLAINVILLE 60110, représentée par Monsieur Rémi CANDORET, ne peuvent être exécutés sans apporter de restrictions à la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation dans la rue Désiré Millet.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- ▶ **La rue Désiré Millet sera totalement interdite à la circulation des véhicules à partir de 17 h le 8/10/2026 jusqu'au 9/10/2026 à 17 h**
- ▶ L'accès restera possible pour les piétons,
- ▶ Le chantier sera signalé et éclairé en cas de faible luminosité

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier-Routes bidirectionnelles par l'entreprise titulaire du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable du jeudi 8 octobre 2026 à 17 h au vendredi 9 octobre 2026 à 17 h.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ▶ Au Major LACROIX, Commandant de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de NOAILLES,
- ▶ Au Lieutenant Oissini BACHIR, Commandant du Centre de Secours de NOAILLES,
- ▶ À Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE à NEUILLY-EN-THELLE,
- ▶ À M. Alexis FOURNIER, Responsable des centres routiers de NOAILLES et MÉRU (CD 60),
- ▶ À M. Rémi CANDORET, Conducteur des travaux pour MEDINGER SA et FILS TRAVAUX PUBLICS,
- ▶ et À Monsieur Thierry DANGOISSE, Maire-Adjoint, responsable de la voirie communale à BERTHECOURT, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BERTHECOURT, le 8 octobre 2026

Le Maire,
Valérie DUMONT

